



Mairie de GAZERAN
78125 GAZERAN

SP. Poubelles
Arrêté 2023-05
RÈGLEMENTATION DÉPÔT DE POUBELLES
A ORDURES MÉNAGÈRES

Le Maire de la Commune de GAZERAN, Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-9, R 631-1, R 632-1 et R 635-8,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 116-2 et R 116-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant que la Commune de GAZERAN a délégué la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal afin de préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

Considérant que certaines poubelles ou sacs d'ordures sont entreposés sur les trottoirs en dehors des jours d'enlèvement,

ARRETE

Article 1 : Le dépôt des poubelles à ordures ménagères est autorisé uniquement les veilles des collectes après 18 heures. Les poubelles collectées doivent être retirées du trottoir après chaque ramassage.

Article 2 : Les sacs poubelles devront être entreposés dans les conteneurs / poubelles prévus à cet effet.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Gazeran, Monsieur le Commandant de Police de RAMBOUILLET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Ampliation du présent arrêté municipal à :

Mme La Sous Préfète de l'Arrondissement de Rambouillet
M. le Commandant de Police de RAMBOUILLET



Fait à Gazeran,
le 17 janvier 2023

Le Maire
Emmanuel SALIGNAT